



Conseil Municipal PROCÈS-VERBAL Du 13 septembre 2022

Le treize septembre deux mil vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Regrippière, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire.

Convocation : 8 septembre 2022

Nombre de membres : en exercice : 18

Présents : Pascal EVIN, Roger CAILLER, Armelle DURAND, Jean-Luc GAULTIER, Marie-Edith PETITEAU, Audrey BARON, Franck BOUCHEREAU, Cécilia FONTENEAU, Marie-Annick HERBRETEAU, Clothilde JOLIVET, Bernard SOURISSEAU

EXCUSÉS : Michel AMOSSÉ, Michael BAUDRY (Pouvoir remis à Roger CAILLER), Cédric CARETTE, Valérie CLÉRO (Pouvoir remis à Pascal EVIN), Vincent DUGUÉ, Bérengère LAMBERT, Cindy PASQUEREAU (Pouvoir remis à Audrey BARON)

Clothilde JOLIVET est désignée secrétaire de séance.

Y assistait également : Nadège MÉNARD secrétaire.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2022

1 DECLARATION DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION

Il est donné lecture de déclarations d'intention d'aliéner sur lesquelles la commune a le droit de préemption, à savoir :

Déclaration reçue en mairie le 27 juillet 2022 :

- C 936 6 rue de la Petite Pièce 454 m²

Appartenant à la SNC Fleurancellerie (demandé par Maître PENARD notaire à VALLET 44).
Parcelle située en zone 1 Aub

Déclaration reçue en mairie le 28 juillet 2022 :

- C 949 21 rue de la Petite Pièce 415 m²

Appartenant à la SNC Fleurancellerie (demandé par Maître PENARD notaire à VALLET 44).
Parcelle située en zone 1 Aub

Déclaration reçue en mairie le 9 septembre 2022 :

- E 763 La Fleurancellerie 92 m²
- E 2355 rue de la Chapelle 5 m²
- E 2534 rue de la Chapelle 174 m²

Appartenant à M Florian LOGEAIS (demandé par Maître PENARD notaire à VALLET 44).
Parcelles situées en zone Ub

Déclaration reçue en mairie le 9 septembre 2022 :

- C 274 Le Champ de Foire 75 m²
- C 508 11 Place Saint Joseph 170 m²

Appartenant à M Frédéric MICELI (demandé par Maître PENARD notaire à VALLET 44).
Parcelles situées en zone Ua

Après avoir pris connaissance de ces déclarations et après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à son droit de préemption sur ces biens.

2 TERRAIN PLACE SAINT JOSEPH

M Le Maire informe les élus sur la demande d'acquisition de terrain communal Place Saint Joseph.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** le principe de vendre aux propriétaires de la parcelle C 274 un excédent communal d'une superficie d'environ 25 m²
- **Dit :**
 - qu'une enquête de 15 jours aura lieu en Mairie, afin de recueillir l'avis de la population,
 - que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'hôtel de Ville et par les moyens habituels de publication municipale.
- **Désigne** Mme Nadège MENARD, en qualité de Commissaire Enquêteur

3 BAIL DEROGATOIRE POUR LE CAFE RESTAURANT

Il convient de prendre **une nouvelle délibération** pour la conclusion d'un nouveau bail dérogatoire d'une année à compter du 3 septembre 2022 au profit de Monsieur Laurent DUGRAY exerçant en entreprise individuelle, le terme de celui en cours se terminant le 2 septembre 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la conclusion d'un **nouveau bail dérogatoire** des locaux sis à LA REGRIPIERE (44330) 16 Place Saint Joseph et accessoirement, la licence de 4^{ème} catégorie, les matériels, mobilier et agencement, **au profit de Monsieur Laurent DUGRAY, en application des dispositions de l'article L145.-5 du Code du Commerce (dérogation au statut des baux commerciaux), à la condition que la durée totale du ou des baux successifs ne soit pas supérieure à trois ans.**

- **DÉCIDE** du montant du loyer de 500 € par mois
- **CONFIE** la rédaction dudit bail dérogatoire à Maître Cédric LUQUIAU
- **AUTORISE** M Le Maire ou un adjoint à signer ledit bail dérogatoire avec Monsieur Laurent DUGRAY.

4 PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE POSTES ET TABLEAU DES EFFECTIFS

4-1 CREATION DE POSTES

M le Maire informe de la proposition faite sur le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise et de rédacteur en faveur de deux agents communaux, actuellement Adjoint Administratif principal 2^{ème} Classe à 35h00/Semaine et adjoint technique principal 1^{er} classe à 35h00/semaine.

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité :

- **La création d'un poste d'agent de maîtrise**
- **La création d'un poste de rédacteur**
- **Charge** le Maire de la nomination de ces deux agents par arrêté.

Les postes d'adjoint Administratif principal 2^{ème} Classe à 35h00/Semaine et adjoint technique principal 1^{er} classe à 35h00/semaine sont conservés en cas de besoin.

4-2 TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant la création des postes d'agent de maîtrise, de rédacteur et la mise en vacance du poste d'adjoint administratif à 19h50

Le Conseil Municipal **modifie** le tableau des effectifs au 14 septembre 2022.

5 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération

intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de La Regrippière son budget principal et son budget annexe (CCAS).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est donc demandé d'approuver le passage de la commune de La Regrippière à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, délibère :

- **D'adopter** à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée
- **De préciser** que la nomenclature M57 abrégée s'appliquera aux budgets communaux et annexe
- Que les durées d'amortissements seront celles qui étaient antérieurement appliquées
- **De maintenir** le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau des chapitres pour les sections d'investissements et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres

- **De contribuer** une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à défaut le 1^{er} Adjoint, à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution

6 MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCSL

Par délibération en date du 6 juillet 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire a approuvé la modification de ses statuts.

Cette modification porte sur les points suivants :

- La modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire de la manière suivante : Gestion du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique ; Ceci afin de permettre l'intégration du CLIC au sein des services de la CCSL en lieu et place du soutien financier à l'association à compter du 1er janvier 2023.
- En compétence supplémentaire : l'ajout de la Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, avec pour définition de l'intérêt communautaire : Production d'énergie renouvelable : pose de panneaux photovoltaïques sur les équipements communautaires ; Ceci afin de permettre à la CCSL de pouvoir poser des panneaux photovoltaïques pour la production d'énergie renouvelable sur ses bâtiments.

Les communes restent compétentes pour poser des panneaux photovoltaïques sur leurs bâtiments, pour créer des centrales photovoltaïques, etc.

Cette modification est soumise à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 11 communes-membres, qui doivent délibérer dans le délai de 3 mois à compter de la notification par la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

Elle sera actée par arrêté du Préfet si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l' E.P.C.I.) émet un avis favorable.

En cas d'absence de délibération du Conseil Municipal dans le délai imparti, l'avis de la commune est réputé favorable conformément à l'article L5211-17 du CGCT.

Vu la délibération D-20220706-03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire en date du 6 juillet 2022 portant modification statutaire relative au CLIC et à la production d'énergie renouvelable,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire

M Cédric CARETTE est présent au conseil municipal.

7 RENOUVELLEMENT SITE INTERNET

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la signature du renouvellement de la plateforme du site internet de Réseau des communes.

Ce contrat d'une durée de 2 ans fixe le montant de 1 584€ TTC pour 2 ans soit 792 €/an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** de renouveler le contrat avec le réseau des communes pour mise en place du site internet
- **Charge** M le Maire ou son adjoint à signer les documents nécessaires.

8 CONTRAT INTRAMUROS

Lors du conseil municipal du 20 mai, il a été décidé par le conseil municipal d'adhérer à l'application intramuros. La préfecture a demandé de rejeter cette délibération et de revoir le contrat.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la signature du nouveau contrat d'adhésion et de maintenance pour l'utilisation de l'application mobile INTRAMUROS.

Ce contrat d'une durée de 3 ans fixe le montant de l'abonnement mensuel à 35 € HT, soit 42€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accepte** d'adhérer à l'application INTRAMUROS à compter du 1^{er} octobre 2022 et charge Monsieur le Maire de signer le contrat d'adhésion.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

9 REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE

Une personne a loué la salle pour le mois de février. Elle a donc versé l'acompte de la salle d'un montant de 195€. Une semaine après elle a souhaité annuler la réservation.

Actuellement sur le règlement de la salle, nous pouvons récupérer l'acompte sous ces conditions : « En cas d'annulation de la part du Locataire, ou en raison d'évènements ou de faits non imputables à la Commune, le chèque ne sera pas rendu. Mais un remboursement de l'acompte peut être envisagé seulement pour des raisons graves (tels que décès, maladies graves ou annulation de mariage, accidents). »

M le Maire propose de modifier le règlement de la salle vis-à-vis de cet article en mettant un délai de rétraction de 15 jours.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** de modifier l'article concernant l'annulation de la part de la location comme mentionné ci-dessus

Mme Bérenqère LAMBERT est présente au conseil municipal.

10 VALIDATION DU PERIMETRE DE L'ETUDE CŒUR DE BOURG

Le Conseil Architecture Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) a mené une étude avec les élus sur la question du cœur de bourg sur notre commune pour les années à venir.

Après réflexion, le cœur de bourg est limité à l'ancien bourg. Il est défini sur une partie de la rue du Vignoble, de la rue de l'École, de la rue des Fontaines, de la rue d'Anjou et de la rue de Bretagne. Ce périmètre permettra à la collectivité de percevoir des subventions sur un nouvel équipement pour revitaliser le bourg.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, a :

- **Décidé** de valider ce périmètre en englobant le bâtiment des services techniques.

11 PERISCOLAIRE – LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRE – MARCHE ADAPTE

Le cabinet Loom Architecture s'occupe de la construction de la périscolaire et du centre de loisirs. L'estimation des travaux est de 1 409 830.20 € HT.

Une consultation des entreprises doit être lancée :

- Publication aux journaux et mise en ligne le 28 septembre
- Remise des offres pour le 29 octobre
- Ouverture des plis, étude, validation des offres pour le 17 novembre
- Notification

Le conseil municipal, après discussion, à l'unanimité :

- **Approuve** ces propositions
- **Mandate** le Maire pour lancer la consultation de travaux du marché adapté
- **Autorise** le Maire à signer les pièces nécessaires au marché

Le résultat de la consultation sera présenté aux élus en conseil municipal de novembre.

12 DIVERS

• TRAVAUX SUITE AUX INONDATIONS ET A L'ETUDE

Plusieurs travaux ont été réalisés cette année dans la rue d'Anjou, impasse des Tisserands et à la Pinaudière.

Des travaux sont prévus en fin d'année pour reprofiler les fossés aux Tilleuls et aux Corbetières.

Des discussions sont en cours pour la création d'un bassin de rétention au niveau de la route de la Tranchais.

- ÉNERGIE

Jusqu'à maintenant la commune maîtrise les coûts de l'énergie, cependant avec la hausse annoncée il va falloir changer les habitudes de consommations pour les années suivantes pour suivre la demande de l'état de diminuer la consommation.

L'éclairage public a été coupé depuis le mois de juin. Il va être remis en route de 6h45 à l'aube et de la tombée de la nuit à 20h30 pour éclairer les personnes qui prennent le car.

La question a été posée d'installer ou non les illuminations de Noël cette année. Après discussion, il a été décidé de diminuer le nombre de guirlandes.

- VIGNOBLE A VÉLO

Cette animation s'est déroulée cette année à Mouzillon avec une étape au Pallet. Il y a eu un peu moins de participants que les années précédentes. Pour ce genre de manifestation, il faut environ 150 bénévoles.

La commune de La Regrippière ne s'est jamais proposée comme commune étape. Une communication va être faite auprès des associations de la commune pour savoir si elles seraient prêtes à participer à la mise en place d'un tel évènement s'il se déroulait sur la commune.

- PANNEAUX PATRIMOINE

Suite à l'animation sur le patrimoine qui a eu lieu le 14 août, la commune dispose de sept panneaux sur l'église, le prieuré, la chapelle de la Fleurancellerie et la commune.

Ces différents panneaux vont être disposés dans les différents bâtiments de la commune. Un groupe de conseillers va se réunir pour réfléchir aux endroits où pourrait être installés ces panneaux : Roger CAILLER, Jean-Luc GAULTIER, Franck BOUCHEREAU, Bernard SOURISSEAU, Clothilde JOLIVET et Cédric CARETTE.

- MARCHAND DE FRUITS ET LEGUMES

Il a été reçu une demande de droit de place pour vendre des fruits et légumes. La personne est un grossiste de Couëron. Après discussion, le conseil ne souhaite pas accepter sachant que nous avons ce genre de commerce en local.

- CITY STADE

Le terrain multisport sera installé le 16 septembre. Il faudra attendre le 1^{er} octobre pour qu'il soit utilisé. La commission de sécurité doit passer pour contrôler l'installation.

- VOIRIE

Des agents du département sont venus pour voir ce que la commune peut mettre en place pour diminuer la vitesse des automobilistes et sécuriser la commune.

Ils proposent d'installer un cédez le passage au niveau de l'intersection de la rue de l'École et de la rue de la Commune. Cette installation permettra de sécuriser les sorties de cette impasse. Le conseil a validé cette proposition à 8 pour, 3 abstentions et 3 contre.

Un moyen de comptage des véhicules et de la vitesse va être installé rue de la Chaussaire sur 15 jours pour mesurer la fréquentation de cette rue.

Un marquage au sol zone 30 va être posé sur la route au niveau de la rue du Vignoble, de l'École et du Stade.

- SPORT SÉNIORS

Cette animation proposée par le département commence le jeudi 22 septembre, pour l'instant 12 personnes se sont inscrites. Les activités proposées seront du multisport pour adulte.

- BELLES RENCONTRES

Cette année, il n'y aura pas de spectacle à la suite de ces rencontres de professionnels de la commune. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 8 octobre 2022.

- ART'GRIPPIERE

Les œuvres ont été reçues au mois de juin. Certaines ont été volées et d'autres détériorées. La commission animation a donc décidé de ne pas renouveler l'année prochaine cette animation.

- VISA

L'association Vivre sans alcool organise la projection d'un film le 14 octobre au cinéma de Vallet, il sera suivi d'un débat.

- REPAS DES AINÉS

Le repas des aînés aura lieu le 5 novembre prochain. Les élus qui souhaitent y participer donneront une réponse en octobre prochain.

- PARENTHÈSE RÉCRÉATIVE DU RELAIS PETITE ENFANCE

C'est un temps festif qui a eu lieu entre le 9 et le 25 mai 2022, avec des ateliers ou des animations répartis sur toutes les communes de la CCSL. C'est ouvert à tous les professionnels de l'accueil individuel (assistantes maternelles qui travaillent à domicile ou en MAM)

L'objectif est de sensibiliser les jeunes enfants à l'éveil culturel grâce à diverses médiations éducatives en sortant de ce qui proposé habituellement sur le planning des matinées d'éveil.

Suite aux évaluations qui ont été réalisées, il est proposé de conserver un programme riche et varié pour la Parenthèse.

Quelques ajustements devront être faits :

- Etendre l'organisation sur 1 mois et plutôt en mars.
- Organiser les ateliers sur seulement 4 ou 6 communes en tournant tous les 2 ou 3 ans
- Donner la priorité aux assistantes maternelles qui n'ont jamais participé à des animations du RPE (Relais petite enfance) et à celles qui accueillent plus de 3 enfants avec des inscriptions en avant-première.

- VISITE PMI

La PMI (Protection Maternelle et Infantile) est venue le 20 juillet dernier pour donner son avis concernant les bâtiments de la périscolaire actuelle tout en sachant qu'un nouveau bâtiment est prévu pour 2024. Les services de la PMI ont émis un avis favorable avec un bilan à réaliser en juillet 2023.

- CENTRE SOCIOCULTUREL

La Communauté de Communes Sèvre et Loire attribue tous les ans une subvention au centre socio culturel de Saint Julien de Concelles. Celui-ci devrait rayonner sur l'ensemble des communes de la CCSL, ce qui n'est pas le cas actuellement.

La communauté de communes lui a demandé d'apporter des solutions pour les autres communes sinon elle n'apporterait plus d'aides financières.

- 25 ANS DE LA CANTINE

L'association de gestion du restaurant scolaire organise une manifestation le 24 septembre.

- MOBILITÉ

La communauté de communes va installer la signalétique du vignoble à vélo sur toutes les communes de la CCSL. Des vélos électriques pourront être loués par les habitants. Ils seront stockés au Loroux Bottereau.

- VŒUX

Ils auront lieu le dimanche 15 janvier à la salle polyvalente.